

Réunion du 11/09/2026

L'an 2026 du 11 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric COËNT, Maire de LE NOYER ;

Présents : Mr COËNT Frédéric, Mme TYRREL Julie, M. MIGEON Dany, Mme CAURO Dominique, M. MITTEAU Sébastien, Mr FORRAY Laurent, Mme CAURO Morgane

Absent : Mme VAN IERSEL Bérangère donne pouvoir à Mme CAURO Dominique, M. DE MONTABERT Geoffrey donne pouvoir à Monsieur MIGEON Dany, Mme MAURICE Evelyne donne pouvoir à Mme TYRREL Julie, M. MOREAU Thierry.

Madame Morgane CAURO est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 7
- Procurations : 3
- Votants : 10

Date de la convocation : 01/09//2026

Date d'affichage : 01/09/2026

Début du conseil à 19 h 11 Le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter des points à délibérer.

- Temps plein pour la secrétaire de Mairie et indemnités de chômage Valérie CHARBONNIER ancienne secrétaire de Mairie.
- Machine à désherber
- Repas des Aînés
- Achat camion
- Noël des enfants
- Alarme Mairie et Ecole

Cette demande est acceptée à l'unanimité. 10 voix pour.

Ref : 2026.45 Désignation d'un référent pour le PLUi

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie donne lecture du rôle du référent PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Il est rappelé que le PLUi est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'utilisation et de construction des terrains à l'échelle d'une intercommunalité.

Suite à la lecture, Monsieur le Maire demande qui veut se présenter comme référent PLUi

Titulaire : Monsieur Frédéric COËNT

Monsieur COËNT est élu à l'unanimité des votes à mains levées.

Madame Julie Tyrrel propose au Conseil Municipal d'inviter Madame Mylène GARANTO pour avoir plus d'explication sur le PLUi.

Ref : 2026.46 Délibération portant vœu de soutien au programme de relance du nucléaire civil et à la candidature du site de Belleville-Sur-Loire pour l'accueil de deux réacteurs EPR2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal et à l'émission de vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

VU le discours de Belfort prononcé par le Président de la République française, Emmanuel Macron, le 10 février 2022, actant la relance du nucléaire civil français à travers la prolongation de tous les réacteurs actuels et le lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs de type EPR2, complété par le développement de petits réacteurs modulaires (SMR) ;

VU la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

VU la troisième Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) publiée par le Gouvernement le vendredi 13 février 2026 qui fixe la stratégie énergétique de la France pour la période 2026-2035 et trace la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec un grand plan d'électrification, une relance du nucléaire et un soutien à la production d'énergie décarbonée ;

CONSIDÉRANT les orientations géopolitiques et économiques actuelles exigeant de garantir d'une part l'indépendance et la souveraineté énergétique de la France, et d'autre part la fourniture d'une électricité décarbonée, stable et à un coût compétitif pour les citoyens et les entreprises ;

CONSIDÉRANT que la direction du groupe d'EDF doit remettre au Président de la République, d'ici la fin 2026, un rapport complet sur sa prévision de construction de 8 nouveaux réacteurs nucléaires et se prononcer formellement sur les nouveaux sites retenus pour accueillir ces tranches additionnelles ;

CONSIDÉRANT que le site de Belleville-sur-Loire présente des atouts et des compatibilités pour accueillir une nouvelle installation de type EPR2, à savoir : disponibilité foncière, densité industrielle locale, facilités logistiques, installations de captage de la source froide

CONSIDÉRANT l'engagement fort de la filière nucléaire en matière de résilience climatique, matérialisé par le plan d'adaptation d'EDF et par les programmes de sobriété hydrique démontrant la

capacité des centrales à concilier continuité de la production et protection stricte des milieux aquatiques, y compris lors des épisodes de canicule et d'étéage extrême, grâce à des innovations éprouvées (telles que les aéroréfrigérants de purge et l'augmentation des capacités de stockage) ;

CONSIDÉRANT que l'impact socio-économique résultant de l'implantation de nouvelles tranches nucléaires à Belleville-sur-Loire sera considérable et pérenne pour tous les acteurs de notre bassin de vie, tant pendant la phase de chantier (création de milliers d'emplois directs et indirects, retombées pour le commerce, l'hébergement et les services) que pendant la phase d'exploitation à long terme,

CONSIDÉRANT que ce rayonnement favorable et cette dynamique d'attractivité territoriale s'étendront bien au-delà des strictes limites de notre territoire, pour constituer un moteur de développement industriel et économique partagé entre la Région Centre-Val de Loire et la Région Bourgogne-Franche-Comté

CONSIDÉRANT la dynamique d'union et de rassemblement des élus du territoire initiée en février 2024 à Belleville-sur-Loire pour porter d'une seule voix l'attractivité de notre territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'abstient de toute décision quant au vote pour l'installation de 2 réacteurs sur le Site Bellevillois.

2 votes contre – 4 abstentions – 4 votes pour

Monsieur le Maire Frédéric COENT porte la voix de la commune de LE NOYER et ne prends pas part à ce projet territorial stratégique.

Ref : 2026.47 Approbation du compte de Gestion 2025

A l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Suite à une erreur lors du Conseil Municipal du 17 avril 2024, le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que lesdites écritures sont régulières et bien justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le compte de gestion 2025 de la commune dressée par le comptable public et faisant apparaître les résultats suivants :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025	Résultat 2024	Résultat général
Fonctionnement SIA Excédent CCAS Excédent	245 213,80 €	285 360,00 €	104 736,21€ 16 557,67€ 1495,89€	144 882,41€	122 789,77€
Investissement SIA Excédent	41 819,60€	78 038,70€	-36 219,10€	11 409,50€ -8 261,97€	-39366,65€

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 pour la commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le Compte de Gestion 2025.

Ref : 2026-48 Installation d'un distributeur à pizzas artisanales sur la commune

Monsieur le Maire, explique avoir été démarché par la société SPOT&GO pour installer un distributeur de pizzas sur la commune. Il explique qu'il s'agit d'un pizzaiola artisan de la région qui exploite un distributeur fabriqué en France et qu'il approvisionne chaque jour en pizzas fraîches. La commune mettrait à disposition quelques mètres carrés via une convention d'occupation classique, percevrait une redevance annuelle et n'aurait rien à gérer.

L'électricité, l'entretien et l'assurance seraient à la charge de l'exploitant.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 0 – Absentions 2 – Contre 8

Ref : 2026-49 Subvention pour l'école Valérie ROUZEAU et départ de Madame Nathalie FAUCHEUX

Suite aux interventions de la Poétesse sur l'école de LE NOYER, la Coopérative scolaire à pris en charge l'intégralité de ses frais. La commune souhaitant participer aux défraiements de Madame Valérie ROUZEAU, et s'agissant de l'école, au départ à la retraite de Madame Nathalie FAUCHEUX, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 750 € à la Coopérative Scolaire.

2026-50 Compte rendu du SMAEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent FORRAY, délégué au SMAEP.

Monsieur FORRAY informe le Conseil Municipal que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) doit être présenté et validé par l'assemblée délibérante.

Quelques infos à retenir de ce rapport :

Le service d'eau potable du SMAEP Val de Loire et du Pays Fort regroupe 22 communes.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. L'eau est distribuée à 8 299 abonnés.

Le Syndicat dispose de plusieurs ressources pour alimenter sa population en eau potable :

- 3 puits captant la nappe alluviale de la Loire
- 1 forage captant la nappe de Sables de Puisaye

Ces ouvrages ont produit 1 117 329 m³ d'eau brute en 2025.

En 2025, les abonnés ont consommé 775 073 m³, soit en moyenne 255,87 litres par abonné et par jour.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est conforme aux valeurs limites réglementaires.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. En 2025, le m³ d'eau est à 2,94 €.

Présentation faite et questions posées, Monsieur FORRAY demande au Conseil Municipal de valider le rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport.

Votes : 10 Pour

2026-51 Proposition d'un temps plein pour la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal le retour que lui a fait la Trésorerie, suite au dernier conseil concernant la possibilité d'augmenter le temps de travail de Madame DURANCEAU.

Après avoir eu confirmation de Madame RICHARD notre CDL à la Trésorerie, le budget prévisionnel nous permet ce passage à 35 h.

Monsieur le Maire expose par ailleurs qu'il a reçu par mail une demande de Madame Valérie CHARBONNIER, ancienne secrétaire ayant démissionnée, pour la prise en charge de ses indemnités de chômage.

Après avoir contacté le CDG 45 qui s'occupe de ces problèmes de chômage pour notre département, il s'avère que Madame CHARBONNIER est en droit de réclamer à la Mairie après son 121 -ème jours de carence, les indemnités chômage.

Monsieur le Maire suite à cette information majeure, demande au Conseil Municipal, de voter simplement pour une position de principe en ce qui concerne l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie.

L'assemblée délibérante, après concertation accepte le principe d'augmenter de 27 h à 35 h le contrat de Madame DURANCEAU mais sous réserve que le dossier concernant les indemnités de chômage à verser à Madame CHARBONNIER soit résolu.

Votes : 10 Pour

Le conseil demande de plus ample renseignement sur le montant qui pourrait être alloué à Madame CHARBONNIER et ce pendant combien de temps.

2026-52 Repas des Aînés

Monsieur le Maire évoque l'organisation du repas des Aînés qui aura lieu le Dimanche 15 Novembre.

Il est proposé que ce repas soit assuré comme l'année précédente par le restaurant local le « Ptit Bazar », pour un montant de 36 € pour le repas ou le colis.

La commission CCAS devrait se réunira pour finaliser l'organisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide du montant de 36 € par personne pour le repas et le colis des Aînés.

Votes : 10 Pour

2026-53 Achat d'un désherbeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale qu'une décision de principe avait été actée lors de la réunion du 12/06/2026 pour l'achat d'un désherbeur en association avec plusieurs communes pour obtenir un meilleur prix. Cette opération a été finalisée dans le courant de l'été avec les communes participantes. Le prix de l'appareil a été fixé à 3 480,00 €.

Monsieur le Maire et l'adjoint à la voirie ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal débat sur ce point. Il apparait à plusieurs conseillers que cet investissement est un peu onéreux et qu'il aurait pu être différé.

Cet investissement de 3 480,00 € s'inscrit au compte 21 Autre matériel et Outillage provisionné à 20 162 €.

Le Conseil Municipal accepte l'achat du désherbeur.

Votes : 10 Pour

Monsieur le maire propose de reporter l'achat du véhicule à une prochaine réunion.

2026-54 Montant alloué pour le Noël des enfants de l'école Valérie ROUZEAU

Monsieur le Maire donne l'information qu'une subvention de 300 € a été accordée à l'école en juin dernier. Cette somme est dédiée au Noël des enfants. Madame BOURGEOIS Aurore se sert de cette somme pour les achats de sa classe comme elle le souhaite. Pour cette année la Mairie ne versera pas d'aide supplémentaire pour Noël.

Madame Julie TYRREL émet le souhait qu'un spectacle commun avec l'école de Jars pourrait être envisager pour que chaque enfant puisse profiter d'une sortie artistique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sur cette proposition.

Votes : 10 Pour

2026-55 Alarme Mairie et Ecole

L'alarme de la Mairie et de l'école sont à remplacer. Monsieur le Maire présente deux devis aux conseillers municipaux. Ils proposent tous les deux : installation, entretien et contrat

VERISURE pour un montant de 2 200 € la première année puis 1 800 € par la suite.

SPARA pour un montant de 1 400 € pour l'année

Les deux propositions concernent les devis Mairie et Ecole.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de la société SPARA pour un montant de 1400 € par an.

Votes : 10 Pour

DIVERS

La date du 10 octobre 2026 est retenue pour l'inauguration du Lavoir Communal. La manifestation se déroulera de la manière suivante :

- ✓ 10 h inauguration officielle
- ✓ 11 h spectacle sur les « contes de grand-mère » de G. SAND
- ✓ 12 h vin d'honneur avec dégustation de mets issue du livre de recettes de G. SAND
(Crème de lentilles, Chanciaux, Pâté de pomme de terre)

L'organisation matérielle de cette journée est arrêtée avec la participation du Conseil Municipal aux différents ateliers.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cloche ne sonne plus. Un devis d'un montant de 5 409 € a été émis par la Société BAUDET qui est notre prestataire pour les réparations des cloches de l'église.
- Le 25 septembre à partir de 17 h aura lieu un marché des producteurs proposé par l'AMAP du Pays Fort, avec une projection/débat à la Salle de la Balance, du film « Transmettre » qui met en lumière la transmission des fermes et l'installation de nouveaux paysans.
- Le 19 septembre à 11 h la commission bâtiment se réunira pour constater la dégradation de l'escalier de la location communale, et envisager les travaux à mettre en place, et visite les bâtiments communaux.
- Suite à la demande d'un administré de poser un miroir au carrefour route de Villegenon, Monsieur MIGEON rappelle qu'il y en avait 1 mais que la DDT avait suggéré de le retirer pour des raisons de sécurité. Il conviendra de se renseigner auprès de la DDT et faire des recherches de devis
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la composition de la commission de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
Il explique qu'un courrier va être envoyé à chaque titulaire et suppléant pour l'informer et expliquer son rôle. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et participe à une réunion qui a lieu environ 1 fois par an. Celle-ci dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Participe à l'élaboration des tarifs des

propriétés bâties et non bâties. Formule des avis sur des questions relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- Monsieur le Maire informe que le cimetière à été entièrement nettoyé par l'employé communal et lui-même et qu'il a été acheté deux arrosoirs, un pour chaque point d'eau.
- Suite à de nombreux soucis avec les transporteurs pour la distribution de colis, entre la route de la Chapelotte et la rue de la Mairie, Monsieur le Maire propose d'installer un panneau de rue et de vérifier numéros d'adressage. Il conviendrait de rajouter un panneau avec les numéros de maisons à l'entrée de la voix privée aux « Grands Augérons. »
- La Préfecture souhaite que les Mairies établissent une liste des personnes vulnérables, pour aller à la rencontre d'un public isolé ou en situation de handicap. Mesdames CAURO Dominique et Morgane auront se rôle essentiel.
- Le nettoyage des salles communales : Suite à l'entretien professionnel de Madame Christine LEFEVRE, elle nous a fait remonter la complexité de son travail. Elle doit venir chercher tout ce dont elle a besoin en Mairie et le rapporter ensuite. Il a été décidé d'octroyer un budget de 200 euros à l'achat de matériel pour les salles dont elle a la charge. Dans un second temps l'étude d'un devis pour une autolaveuse de sol sera demandée.
- Il a été installé deux distributeurs de papier toilette dans la salle des fêtes de « la Balance »
- Nids de poule : ont été réparés route du Chemin Vert et route de la Marne, par l'employé communal, Dany MIGEON et Monsieur le Maire.
- Les chemins ruraux : la société ISA ENTRAIDE n'est pas venue faire les chemins cette année. Par contre c'est Fabien qui a assuré le nettoyage des 4 chemins, ce qui représente un travail conséquent qui a permis d'économiser la somme de 2280 €.
- Gymnastique : Le cours de gym sur chaise du jeudi matin à 10 h 30 qui a débuté ce jeudi a remporté un franc succès. Environ 22 personnes sont à ce jour inscrites. Aucune inscription n'est refusée. Toute personne homme et femme est la bienvenue. Parlez-en autour de vous
- Pot de départ Nathalie FAUCHEUX : est fixé au 7/11/2026

Fin de séance 22 h 36

Le Maire,

La Secrétaire de séance

COËNT Frédéric

CAURO Morgane